



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°59/2015 du 27 octobre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 59/2015 du 27 octobre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°59 du 27 octobre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEE/2015/0073	15/10/2015	Arrêté portent abrogation des mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le departement de l'Yonne	3
-------------------	------------	---	----------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
Eau et Pêche

ARRETE n° DDT/SEEP/2015/0073
portant abrogation des mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans
le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 211-3, relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

VU le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté cadre n°2015 103-0014 en date du 13 avril 2015, du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté DDT/SEEP/2012/0016 du 20 avril 2012 portant révision et approbation du plan sécheresse de l'Yonne ;

VU l'avis les éléments recueillis lors du point de situation en date du 13/10/2015;

CONSIDERANT que les débits des cours d'eau ont amorcé une remontée régulière de leurs valeurs depuis le début du mois d'octobre, dans le département de l'Yonne, et que les milieux aquatiques ne sont plus menacés du fait du manque d'eau ;

.../...

CONSIDERANT compte tenu des baisses de températures et de la pluviométrie survenue depuis le début du mois d'octobre d'une part, et de l'absence de prélèvement d'eau pour l'arrosage des espaces verts ou des cultures d'autre part, que les mesures de restriction des usages de l'eau actuellement en vigueur ne permettent plus de réaliser des économies d'eau significatives en vue de la préservation de la ressource en eau destinée prioritairement à l'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que les mesures de restriction des usages de l'eau mises en place par l'arrêté DDT/SEEP/2015/0069 du 16/09/2015 sont désormais sans effet significatif sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article unique :

L'arrêté préfectoral n°DDT/SEEP/2015/0069 du 16/09/2015 est abrogé, et les mesures de restriction des usages qui étaient mises en place, dans les communes citées en annexe, sont levées.

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Fait à Auxerre le 15 octobre 2015

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture



Marie-Thérèse DELAUNAY

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, et le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, affiché en mairies des communes listées en annexe, et dont la copie sera adressée pour information à :

- *M. le délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé,*
- *M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,*
- *M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*

-
- *M. le responsable de la section sécurité et défense civiles de la préfecture,*
 - *M. le président du Conseil Départemental de l'Yonne,*
 - *M. le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne,*
 - *M. le président de l'association de défense des irrigants de l'Yonne,*
 - *M. le directeur de Voies Navigables de France, subdivision de Tonnerre,*
 - *M. le directeur du syndicat de rivière de l'Armançon (SIRTAVA).*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**Annexe à l'arrêté n°DDT/SEEP/2015/0073
Communes concernées par la levée des mesures**

Zone VANNE		
Arces-Dilo	Foissy-sur-Vanne	Sens
Bagneaux	Fournaudin	Sormery
Bellechaume	Lailly	Theil-sur-Vanne
Boeurs-en-Othe	Les Bordes	Turny
Bussy-en-Othe	Les Clérimois	Vareilles
Cérilly	Les Sièges	Vaudeurs
Cerisiers	Maillot	Vaumort
Chailley	Malay-le-Grand	Venizy
Chigy	Malay-le-Petit	Véron
Coulours	Molinons	Villechétive
Courgenay	Noé	Villeneuve-l'Archevêque
Dixmont	Passy	Villeneuve-sur-Yonne
Flacy	Pont-sur-Vanne	Villiers-Louis

Zone THOLON-RAVILLON-VRIN et OCQUES		
Aillant-sur-Tholon	Fleury-la-Vallée	Saint-Aubin-Château-Neuf
Beauvoir	Guerchy	Saint-Julien-du-Sault
Béon	Joigny	Saint-Loup-d'Ordon
Branches	La Celle-Saint-Cyr	Saint-Martin-d'Ordon
Bussy-le-Repos	La Ferté-Loupière	Saint-Martin-sur-Ocre
Cézy	Laduz	Saint-Maurice-le-Vieil
Champlay	Les Ormes	Saint-Maurice-Thizouaille
Champvallon	Lindry	Saint-Romain-le-Preux
Chamvres	Merry-la-Vallée	Senan
Charbuy	Neuilly	Sépeaux
Charmoy	Parly	Sommecaise
Chassy	Paroy-sur-Tholon	Verlin
Chichery	Poilly-sur-Tholon	Villemer
Cudot	Pourrain	Villiers-Saint-Benoît
Egleny	Précly-sur-Vrin	Villiers-sur-Tholon
Epineau-les-Voves		Volgré

Zone OUANNE et LOING		
Bléneau	Lalande	Saint-Fargeau
Chambeugle	Leugny	Saint-Martin-des-Champs
Champcevrains	Levis	Saint-Martin-sur-Ouanne
Champignelles	Malicorne	Saint-Privé
Charny	Marchais-Beton	Saints
Chêne-Arnoult	Merry-la-Vallée	Saint-Sauveur-en-Puisaye
Chevillon	Mézilles	Sementron
Cudot	Molesmes	Sépeaux
Dicy	Moulins-sur-Ouanne	Sommecaise
Diges	Moutiers-en-Puisaye	Taingy
Dracy	Ouanne	Tannerre-en-Puisaye
Fontaines	Parly	Thury
Fontenouilles	Perreux	Toucy
Fontenoy	Prunoy	Treigny
Grandchamp	Rogny-les-Sept-Ecluses	Villefranche
Lain	Ronchères	Villeneuve-les-Genêts
Lainsecq	Saint-Denis-sur-Ouanne	Villiers-Saint-Benoît
	Sainte-Colombe-sur-Loing	

Zone SEREIN et ARMANCON AVAL		
Beaumont Bellechaume Beugnon Bonnard Briennon-sur-Armançon Bussy-en-Othe Butteaux Carisey Chailley Champlost Cheny Chéu Esnon Flogny-la-Chapelle	Germigny Hauterive Héry Jaulges Lasson Ligny-le-Châtel Mélisey Mercy Méré Migennes Molosmes Mont-Saint-Sulpice Neuvy-Sautour	Ormoy Paroy-en-Othe Percey Quincerot Rugny Saint-Florentin Seignelay Sormery Soumaintrain Trichey Turny Venizy Vergigny Villiers-Vineux

Zone SEREIN Amont		
Aigremont Angély Annay-sur-Serein Annoux Argenteuil-sur-Armançon Athie Beine Béru Blacy Bleigny-le-Carreau Censy Chablis Châtel-Gérard Chemilly-sur-Serein Chichée Cisery Collan Courgis Coutarnoux Dissangis Dyé Fleys Fontenay-près-Chablis Fresnes	Grimault Guillon Jouancy Joux-la-Ville La Chapelle-Vaupelteigne Lichères-près-Aigremont Lignorelles Ligny-le-Châtel L'Isle-sur-Serein Maligny Marmeaux Massangis Méré Môlay Montigny-la-Resle Montréal Moulins-en-Tonnerrois Nitry Noyers Pacy-sur-Armançon Pasilly Pisy Poilly-sur-Serein	Pontigny Préhy Rouvray Saint-André-en-Terre-Plaine Saint-Cyr-les-Colons Sainte-Colombe Sainte-Magnance Sainte-Vertu Sambourg Santigny Sarry Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-Terre-Plaine Sceaux Talcly Thizy Trévilly Varenes Venouse Vignes Villy Vireaux Viviers Yrouerre

Zone ARMANCON AMONT		
Aisy-sur-Armançon	Etivey	Sennevoy-le-Bas
Ancy-le-Franc	Fulvy	Sennevoy-le-Haut
Ancy-le-Libre	Gigny	Serrigny
Argentenay	Gland	Stigny
Argenteuil-sur-Armançon	Jully	Tanlay
Arthonnay	Junay	Thorey
Baon	Lézennes	Tissey
Bernouil	Mélisey	Tonnerre
Bierry-les-Belles-Fontaines	Molosmes	Trichey
Chassignelles	Nuits	Tronchoy
Châtel-Gérard	Pacy-sur-Armançon	Vassy
Cheney	Perrigny-sur-Armançon	Vézannes
Collan	Pimelles	Vézennes
Cruzy-le-Châtel	Ravières	Villiers-les-Hauts
Cry	Roffey	Villon
Dannemoine	Rugny	Vireaux
Dyé	Saint-Martin-sur-Armançon	Viviers
Epineuil	Sambourg	Yrouerre
	Sarry	

Zone COUSIN		
Annay-la-Côte	Girolles	Saint-Brancher
Annéot	Givry	Sainte-Magnance
Avallon	Island	Saint-Germain-des-Champs
Beauvilliers	Magny	Saint-Léger-Vauban
Bussièrès	Menades	Sauvigny-le-Bois
Cussy-les-Forges	Pontaubert	Tharoiseau
Domecy-sur-le-Vault	Quarré-les-Tombes	Tharot
Etaule	Saint-André-en-Terre-Plaine	Vault-de-Lugny

Zone CURE		
Accolay	Girolles	Sainte-Colombe
Annay-la-Côte	Givry	Sainte-Pallaye
Arcy-sur-Cure	Joux-la-Ville	Saint-Germain-des-Champs
Asquins	Lucy-le-Bois	Saint-Moré
Athie	Lucy-sur-Cure	Saint-Père
Bessy-sur-Cure	Menades	Sauvigny-le-Bois
Blannay	Montillot	Sermizelles
Chastellux-sur-Cure	Nitry	Tharoiseau
Domecy-sur-Cure	Pierre-Perthuis	Thory
Etaule	Précy-le-Sec	Vermenton
Foissy-lès-Vézelay	Provency	Vézelay
Fontenay-près-Vézelay	Quarré-les-Tombes	Voutenay-sur-Cur
	Sacy	